

## **DECISION DU PRESIDENT N°23DC29**

**MODIFICATION N° 21 DU MARCHÉ N° 12SD012  
EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS  
MENAGERS DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**



## Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2023 ;

### Préambule

Considérant le marché n° 12SD012, ayant pour objet l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers de Bellegarde-sur-Valserine, attribué à la société SET ;

Considérant les nouvelles conditions d'autorisation d'exploitation des UVE au regard de la réglementation BREF (Best REFERENCE Document) imposant à tout exploitant de garantir un niveau encore plus élevé de protection de l'environnement et une utilisation optimale de l'énergie ;

Considérant les travaux nécessaires pour prendre en compte les impacts, sur le contrat d'exploitation, de cette mise en conformité des installations ;

### DECIDE

**Article 1er** : de conclure la modification n° 21 au marché n° 12SD012 (exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers), d'un montant total de 291 061,88 € HT, décomposé comme suit :

- coût des études et travaux pour la mise en conformité des installations : 40 584,03 € HT
- charges complémentaires d'exploitation : 250 477,85 € HT

L'avenant n° 21 porte le montant initial du marché à 95 483 691,83 € HT, soit une augmentation de 17,19 %.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 30 novembre 2023

Le Président,

Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20231130-23DC29-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Le Président,  
Serge RONZON